

Assurance Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460.



Produit : **Contrat collectif « Assurance chasse » simple particulier**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance, souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs auprès d'AXA France IARD, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut vous incomber en tant que chasseur simple particulier, au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles. Il répond à l'obligation d'assurance qui pèse sur tout chasseur, tel que défini par le Code de l'Environnement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En dehors de la garantie des dommages corporels relevant de l'assurance obligatoire, les garanties décrites ci-dessous s'exercent à concurrence des plafonds mentionnés ci-après.

Les garanties systématiquement prévues

✓ Garantie responsabilité civile Chasse

Sont couverts les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui, qui engagent la responsabilité civile de l'assuré et qui surviennent :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles,
- à l'occasion de la chasse, du fait des armes de chasse et des chiens de chasse, pendant le trajet aller-retour depuis la résidence de l'assuré jusqu'aux lieux de chasse.

✓ Défense pénale et recours, suite à accident

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux chiens de chasse
- ✗ L'assurance Individuelle accident du chasseur
- ✗ Les armes de chasse
- ✗ La responsabilité civile de l'assuré en tant qu'organisateur de chasse,
- ✗ La protection juridique



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle,
- ! Les amendes,
- ! Les dommages matériels subis par les membres de la famille de l'assuré,
- ! Les dommages causés aux biens et animaux dont l'assuré ou toute personne dont il est civilement responsable est propriétaire, gardien ou détenteur à un titre quelconque,
- ! Les dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'assurance automobile obligatoire,
- ! Les dommages consécutifs aux chiens perdus ou volés,

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Plafond de garantie de 1.500.000 € pour les dommages matériels et immatériels couverts au titre de la garantie Responsabilité Civile.
- ! Plafond de garantie de 100.000 € au titre de la garantie Défense pénale et recours.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, sauf USA/Canada, et sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation ou de déchéance de la garantie

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et fournir les pièces demandées
 - Régler la cotisation réclamée.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux. Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer les circonstances exactes de tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties du contrat dans les délais prévus et transmettre à l'assureur toutes les pièces et documents nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations toutes taxes comprises sont payables d'avance lors de l'adhésion au contrat.
Les cotisations sont annuelles.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment en cas de suspension ou de retrait du permis de chasser.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin

Le contrat prend effet aux dates et heures indiquées sur l'attestation d'assurance qui vous est transmise, pour la durée d'une campagne de chasse, sans tacite reconduction et prend fin le 30 juin à minuit.